PRÉFÈTE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Grand Est

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 25/03/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/02/2024

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

HARCOS Frédérique

58 rue de Laxou
54000 Nancy

Références : AN/RGZ/0181_2024
Code AIOT : 0100034618

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/02/2024 dans l'établissement HARCOS Frédérique implanté 58 rue de Laxou 54000 Nancy. L'inspection a été annoncée le 21/02/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HARCOS Frédérique
- 58 rue de Laxou 54000 Nancy
- Code AIOT : 0100034618
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Pressing de MEDREVILLE exerce une activité de Blanchisserie-teinturerie de détail avec nettoyage à sec.

Contexte de l'inspection :

- Suite à mise en demeure

Thèmes de l'inspection :

- Inspection de l'activité de nettoyage à sec – échéance mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Ventilation - extraction basse	Arrêté Ministériel du 31/08/2009, article Annexe I – 2.6	Sans objet
2	Contrôle périodique	AP de Mise en Demeure du 26/01/2024, article 1 er	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant du pressing de MEDREVILLE a répondu aux demandes formulées par l'autorité administrative en complétant le système de ventilation du local de nettoyage à sec avec une

extraction en partie basse et en justifiant de la réalisation d'un contrôle périodique au titre de l'activité de nettoyage à sec. Il est proposé à Madame le préfet de lever la mise en demeure correspondante.

2-4) Fiches de constats

N° 1 **:** Ventilation - extraction basse

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 31/08/2009, article Annexe I – 2.6
Thème(s) : Risques chroniques, Air
Prescription contrôlée : Pour les installations utilisant un solvant autre que le perchloroéthylène, le système de ventilation possède également une extraction en partie basse du local.
Constats : En réponse au constat effectué lors de la visite de l'inspection des installations classées du 16/11/2023 (Rapport de AN/IA/2235_2023 du 23/11/2023) le système de ventilation du local où est installée la machine utilisant un solvant autre que le perchloroéthylène a été complété avec une extraction en partie basse, en fonctionnement le jour de la visite d'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 **:** Contrôle périodique

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 26/01/2024, article 1 er
Thème(s) : Autre, Contrôle périodique
Prescription contrôlée : La société PRESSING DE MEDREVILLE est mise en demeure de justifier du respect des prescriptions des articles suivants de l'annexe I de l'arrêté du 31 août 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2345 relative à l'utilisation de solvants pour le nettoyage à sec et le traitement des textiles ou des vêtements : • Article 1.8 - Contrôle périodique : « L'installation est soumise à des contrôles périodiques par des organismes agréés dans les conditions définies par les articles R. 512-55 à R. 512-60 du code de l'environnement »
Constats : Mme HARCOS a justifié de la réalisation d'un contrôle périodique par un bureau de contrôle, certifié COFRAC dans le domaine "*Contrôle périodique de certaines catégories d'ICPE soumises à déclaration*", qui s'est déroulé le 16 février 2024. Aucune non-conformité majeure n'a été constatée
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure